

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY

Nom du produit: Herbicide Accent[™] Date de création: 04/28/2021

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit.

1. IDENTIFICATION

Nom du produit: Herbicide Accent™

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées: Herbicide

Utilisations déconseillées: Ne pas utiliser le produit à d'autres fins que celles spécifiées ci-dessus.

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY #2450, 215 - 2ND STREET S.W. CALGARY AB, T2P 1M4 CANADA

Information aux clients : 800-667-3852

Adresse e-mail : solutions@corteva.com

NUMERO D'APPEL D'URGENCE

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification dangereuse

Ce produit n'est pas dangereux selon les critères du Règlement sur les produits dangereux (HPR) comme implémenté sous le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (WHMIS 2015).

Autres dangers

Donnée non disponible

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce produit est un mélange.

| Composant | Numéro de registre CAS | Concentration |
|--------------|------------------------|--------------------|
| Nicosulfuron | 111991-09-4 | 75.0% |
| Kaolin | 1332-58-7 | >= 10.0 - < 20.0 % |

| Sucrose | 57-50-1 | >= 3.0 - < 10.0 % |
|---|------------|-------------------|
| Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt | 68425-94-5 | >= 3.0 - < 10.0 % |
| Sodium tetrapropylenebenzenesulphonate | 11067-82-6 | >= 1.0 - < 2.5 % |
| Quartz | 14808-60-7 | >= 0.1 - < 0.3 % |

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours Conseils généraux:

Avoir sous la main le contenant ou l'étiquette du produit lors d'un appel à un centre antipoison ou à un médecin ou lors du transport en vue d'obtenir des soins. En cas d'urgences médicales relativement à ce produit, appeler sans frais au 1-888-226-8832. Consulter l'étiquette pour connaître d'autres précautions et le mode d'emploi.

Inhalation: Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Rincer la peau immédiatement à grande eau pendant15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

Contact avec les yeux: Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Enlever les lentiller corneennes, les cas echeant, après 5 minutes et continuer de rincer l'oiel. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement.

Ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils pour le traitement. Faire boire un verre d'eau, à petites gorgées, à la personne si elle peut avaler. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Ne rien administrer par voie orale à une personneinconsciente.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Avis aux médecins: Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés: Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés: Poudre chimique sèche

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Produits de combustion dangereux: Donnée non disponible Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion: Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. L'application de mousse libérera d'importantes quantités d'hydrogène gazeux qui peut se retrouver emprisonné sous la nappe de mousse. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Date de création: 04/28/2021

Conseils aux pompiers

Techniques de lutte contre l'incendie: Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ne pas laisser l'agent extincteur entrer en contact avec le contenu du conteneur. La plupart des agents extincteurs provoqueront un dégagement d'hydrogène. Retirer les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Équipements de protection particuliers des pompiers: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Précautions pour la protection de l'environnement: En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Ne pas fumer. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Eviter tout contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Date de création: 04/28/2021

Conditions de stockage sures: Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

Consulter les autorités locales quant aux limites d'exposition recommandées.

| Composant | Réglementation | Type de liste | Valeur/Notation |
|-----------|----------------|------------------------------|----------------------|
| Kaolin | ACGIH | TWA Fraction | 2 mg/m3 |
| | | respirable | |
| | CA AB OEL | TWA Respirable | 2 mg/m3 |
| | CA BC OEL | TWA Respirable | 2 mg/m3 |
| | CA QC OEL | VEMP poussière | 5 mg/m3 |
| | | respirable | |
| Sucrose | ACGIH | TWA | 10 mg/m3 |
| | CA AB OEL | TWA | 10 mg/m3 |
| | CA QC OEL | VEMP | 10 mg/m3 |
| | CA BC OEL | TWA Poussière | 10 mg/m3 |
| | | totale | |
| | CA BC OEL | TWA fraction de | 3 mg/m3 |
| | | poussière respirable | |
| Quartz | ACGIH | TWA Fraction respirable | 0.025 mg/m3 , Silice |
| | CA AB OEL | TWA Matières | 0.025 mg/m3 |
| | | particulaires | |
| | | respirables | |
| | CA ON OEL | LMPT Fraction | 0.1 mg/m3 |
| | | respirable | |
| | CA QC OEL | VEMP poussière respirable | 0.1 mg/m3 |
| | CA BC OEL | TWA Respirable | 0.025 mg/m3 , Silice |

Contrôles de l'exposition Mesures techniques:

Mesures d'hygiène: Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau après manipulation et avant de manger, boire, mâcher du "chewing gum" ou d'utiliser du tabac. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Mesures de protection: Suivre le mode d'emploi du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPP. S'il n'existe aucune directive pour les articles lavables,utiliser du détergent et de l'eau chaude. Garder et laver l'ÉPP séparément de toute autre lessive.

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des yeux/du visage: Voir protection de la peau et le corps

Protection de la peau

Protection des mains: Porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Date de création: 04/28/2021

Autre protection: Equipement de protection individuel requis pour une entrée anticipée: Combinaison Gants résistants aux produits chimiques, Catégorie A (tel que caoutchoucbutyle, caoutchouc naturel, caoutchouc néoprène ou caoutchouc nitrile), tous plus grands que ou égaux à 14 mils Chaussures et chaussettes

Protection respiratoire: Lorsqu'il y a un risque d'exposition par l'air au-delà des valeurslimites applicables, porter une protection respiratoire approuvée avecune cartouche poussière/brouillard. Veiller à une ventilation adéquate.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Etat physique solide granulés fluides à sec, dispersibles dans l'eau

Couleur brun clair Odeur légère âcre

Seuil olfactif Donnée non disponible

Hq 3.9

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible Point de congélation Donnée non disponible Point d'ébullition (760 mmHg) Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Taux d'évaporation (acétate de

Donnée non disponible butyle = 1)

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée non disponible Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure Donnée non disponible Tension de vapeur Donnée non disponible Densité de vapeur relative (air = Donnée non disponible

1)

Densité relative (eau = 1) Donnée non disponible

Hydrosolubilité dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Température d'auto-Donnée non disponible inflammabilité

Température de décomposition Donnée non disponible Viscosité cinématique Donnée non disponible Propriétés explosives Donnée non disponible

Propriétés comburantes La substance ou le mélange n'est pas classé comme

comburant.

Densité du liquide 0.53 g/cm3 **Masse volumique apparente** non tassé

Poids moléculaire Donnée non disponible

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité: Non classé comme danger de réactivité.

Stabilité chimique: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucun(e) à notre connaissance.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Conditions à éviter: Aucun(e) à notre connaissance.

Matières incompatibles: Aucun(e).

Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité très faible par ingestion. L'ingestion de petites quantités ne devrait pas provoquer d'effets nocifs.

Comme produit.

DL50, Rat, > 5,000 mg/kg Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

Toxicité aiguë par voie cutanée

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit.

DL50, Lapin, > 2,000 mg/kg US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Toxicité aiguë par inhalation

Aucun effet nocif provenant d'une seule exposition aux brouillards n'est à prévoir. D'après les données disponibles des effets narcotiques n'ont pas été observés. Sur la base des données disponibles, aucune irritation respiratoire n'a été observée.

Comme produit.

CL50, Rat, 4 h, poussières/brouillard, > 5.6 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation oculaire légère et temporaire.

Effets minimaux qui ne satisfont pas aux seuils de la classification

Sensibilisation

Pour la sensibilisation cutanée.

Comme produit.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Toxicité systémique pour certains organes cibles (Exposition unique)

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées)

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs:

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Cancérogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Aucune donnée trouvée.

Toxicité pour la reproduction

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité.

Mutagénicité

Pour l'ingrédient ou les ingrédients actifs: Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs.

Danger par aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Cancérogénicité

| Composant | Liste | Classification |
|-----------|-----------|---------------------------------------|
| Quartz | CIRC | Group 1: Cancérigène pour l'Homme |
| | US NTP | Connu pour être cancérigène pour |
| | | l'Homme |
| | OSHA CARC | Carcinogère spécifiquement réglementé |
| | | par OSHA |
| | ACGIH | A2: Suspect d'effet cancérigène pour |
| | | l'homme |

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaitront dans cette section.

Informations générales

Risques pour l'environnement : Ne pas appliquer directement dans l'eau, ni dans des zones où setrouvent des eaux de surfaces, ni dans des zones à niveau d'eau variableau-dessous de la valeur moyenne des marques correspondant aux niveauxsupérieurs. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage. Ne pas appliquer là où/lorsque les conditions

favorisent le ruissellement. Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentairesconcernant les mesures de précaution pour l'environnement lors del'application.

Date de création: 04/28/2021

Toxicité

Toxicité aiguë pour les poissons.

Comme produit.

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en statique, 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques

Comme produit.

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique, 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

Toxicité aigüe pour les algues et les plantes aquatiques

Comme produit.

CE50r, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 10 mg/l, Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

Comme produit.

CE50r, Lemna gibba(lentille d'eau bossue), 7 jr, 0.00341 mg/l, US EPA Ligne directrice OPP 122-2 & 123-2

CE50r, Lemna gibba(lentille d'eau bossue), 7 jr, 0.00341 mg/l

Toxicité pour toutes espèces sur le sol

Comme produit.

DL50 par voie orale, Apis mellifera (abeilles), 48 h, mortalité, > 100 µg/b

Comme produit.

DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, mortalité, > 100 µg/b

Toxicité envers les organismes vivant sur le sol.

Comme produit.

CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 14 jr, > 1,000 mg/kg

Persistance et dégradabilité

Nicosulfuron

Biodégradabilité: Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

Kaolin

Biodégradabilité: La biodégradation ne s'applique pas.

Sucrose

Biodégradabilité: Le produit devrait être facilement biodégradable. Dans des conditions aérobies statiques de laboratoire, la biodégradation est élevée (DBO20 ou DBO28/demande théorique en oxygène >40 %). Devrait se dégrader dans l'environnement atmosphérique en quelques minutes ou quelques heures.

ccent[™] Date de création: 04/28/2021

Demande théorique en oxygène: 1.12 mg/mg

Photodégradation

Type de Test: Demi-vie (photolyse indirecte)

Sensibilisant: Radicaux OH

Demi-vie atmosphérique: 1.18 h

Méthode: Estimation

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

Sodium tetrapropylenebenzenesulphonate

Biodégradabilité: Aucune donnée trouvée.

Potentiel de bioaccumulation

Nicosulfuron

Bioaccumulation: Ne montre pas de bioaccumulation. Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1.15 Estimation

Ka<u>olin</u>

Bioaccumulation: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

Sucrose

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3). Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50). Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -3.7 - -3.67 Estimation

Facteur de bioconcentration (FBC): 3 Estimation

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt

Bioaccumulation: Pas de données disponibles pour ce produit.

Sodium tetrapropylenebenzenesulphonate

Bioaccumulation: Aucune donnée trouvée.

Mobilité dans le sol

Nicosulfuron

Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

Coefficient de partage (Koc): 33 - 51

Kaolin

Aucune donnée trouvée.

Sucrose

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 3.16 Estimation

Alkylnaphthalenesulfonic acid, polymer with formaldehyde, sodium salt

Aucune donnée trouvée.

Sodium tetrapropylenebenzenesulphonate

Aucune donnée trouvée.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination: En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur. Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Nom d'expédition des MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

Nations unies L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

Numéro ONU UN 3077

Classe 9
Groupe d'emballage III

Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

Nom d'expédition des ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

Nations unies N.O.S.(Nicosulfuron)

Numéro ONU UN 3077

Classe 9
Groupe d'emballage III

Polluant marin Nicosulfuron

Transport en vrac selon Consult IMO regulations before transporting ocean bulk

l'annexe I ou II de

MARPOL 73/78 et le code

IBC ou IGC

Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

Nom d'expédition des Environmentally hazardous substance, solid,

Nations unies n.o.s.(Nicosulfuron)

Numéro ONU UN 3077

Classe 9
Groupe d'emballage III

Information supplémentaire:

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du code IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

NON RÉGLEMENTÉ PAR L'EXEMPTION AU RÈGLEMENT SUR LE TDG 1.45.1 POUR LES TANSPORTS ROUTIERS OU FERROVIAIRES

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Code national de prévention des incendies du Canada

Sans objet

Liste canadienne intérieure des substances (DSL)

Ce produit contient de/s produit/s chimique/s qui sont exempts de la LIS en vertu de la LCPE. El est considéré comme un pesticide faisant l'objet de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA).

Loi sur les produits antiparasitaires

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 32884

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA : Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation.

ATTENTION IRRITE LES YEUX

Ce produit est toxique pour: plantes terrestres non ciblées Organismes aquatiques

16. AUTRES INFORMATIONS

Révision

Numéro d'identification: 011000008194 / Date de création: 04/28/2021 / Version: 10.0 Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

Légende

| USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) |
|--|
| Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE) |
| Canada. LEP Colombie Britannique |
| Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur |
| la santé et la sécurité au travail. |
| Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: |
| Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT) |
| Moyenne pondérée dans le temps de 8 h |
| Valeur d'exposition moyenne pondérée |
| |

Texte complet pour autres abréviations

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CERCLA - Réponse environnementale complète, rémunération et Loi sur la responsabilité; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DOT - Ministère des Transports; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; EHS - Substances extrêmement dangereuses; ELx - Taux

de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; HMIS - Système d'identification des matières dangereuses; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC -Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; MSHA - Administration de la sécurité et de la santé dans les mines; n.o.s. - Non spécifié; NFPA - Association National pour la protection contre le feu; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structureactivité (quantitative); RCRA - Loi sur la conservation et la remise en état des ressources; REACH -Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RQ - Quantité à déclarer; SADT -Température de décomposition auto-accélérée; SARA - Loi des États-Unis portant sur la modification et la ré-autorisation du super fonds; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente. CA